

ROYAUME DU MAROC

\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 138/2024

Le **30 Décembre 2024 à 11 Heures 30min**, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n°138/2024 pour : **Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **deux cent vingt mille huit cents Dirhams (220 800,00 DH) en TTC.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **cinq mille cinq cent vingt Dirhams (5 520.00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au **Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, au plus tard le 27 Décembre 2024 à 16 Heures**, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 4 du règlement de consultation.

Wa  
J ;  
;

المملكة المغربية  
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط  
رقم 2024/138

في يوم 30 دجنبر 2024 على الساعة الحادية عشرة والنصف صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح الوطني المبسط رقم 2024/138، لأجل خدمة إرسال الرسائل القصيرة للتواصل مع المرشحين والمتدربين وخريجي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ مائتان وعشرون ألفاً وثمانمائة درهم (220 800,00) مع احتساب جميع الرسوم.

وتبلغ الضمانة المؤقتة خمسة آلاف وخمسمائة و عشرين درهم (5 520,00)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

إن النشرات التمهيديّة، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، وذلك كحد أقصاه يوم 27 دجنبر 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 4 من نظام الإستشارة.

! /

**ROYAUME DU MAROC**

**MAITRE D'OUVRAGE  
OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

**Dossier d'Appel d'Offres Ouvert simplifié**

**Sur offres de prix**

**N°138/2024**

**Objet :**

**Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires  
et lauréats de l'OFPPT**



# REGLEMENT DE CONSULTATION



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national simplifié sur offres des prix ayant pour la **Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°21, du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°21 susmentionné et des autres articles du décret précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)**.

## **ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article n°27 du décret n°2-22-431 précité

**Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :**

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

**Ne sont pas admis à participer aux appels d'offres :**

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prises conformément aux dispositions de l'article 152 du décret °2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.



## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

### **A- Le dossier administratif comprend :**

#### **1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle ci-joint.
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
    - \* une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - \* un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
    - \* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
  - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°150 du décret n°2-22-431 précité

- Les pièces a, b et c ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires et la répartition des prestations.

#### **2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 précité :**

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse



Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur ;

d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production des pièces prévues aux (a) et (b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### **B - Le dossier technique comprend :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

#### **Article 5. Prospectus, notices ou autres documents techniques**

Les documents demandés sont les suivants :

1. Descriptif détaillé de la solution proposée : la version proposée, les fonctionnalités, l'architecture technique et la performance de la solution ainsi que les mesures et les niveaux de sécurité assurés
2. Formulaire des exigences fonctionnelles et technique dûment renseigné et signé par le soumissionnaire décrivant la couverture de la solution proposée des exigences fonctionnelles (conformément au modèle présenté en annexe 3) ;

L'ensemble de ces documents sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le service des marchés contre un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques » avec la mention du n° de l'appel d'offres

#### **Article 6. OFFRE FINANCIÈRE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

##### **1. l'acte d'engagement**

Par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.



Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procuration légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

## 2. Le Bordereau des prix-détail estimatif

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellé en chiffre.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

### Article 7. OFFRE TECHNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter :

L'offre technique comprend :

1. Les Curriculum vitae des intervenants proposés dûment cosignés par le consultant et le soumissionnaire, à savoir :
  - 1.1 Un (01) chef de projet (Ingénieur d'État ou équivalent en relation avec le domaine de la prestation Bac +5 minimum) ayant une expérience de 5 ans au minimum dans la gestion des projets des solutions similaires à la solution proposée ;
  - 1.2 Un (01) ingénieur (Ingénieur d'État ou équivalent en relation avec le domaine de la prestation Bac +5 minimum) ayant une expérience de 5 ans au minimum dans la solution proposée, notamment dans un projet similaire ;
2. Les copies des diplômes des intervenants ;
3. Méthodologie et organisation proposée :
  - a. La méthodologie proposée, en précisant les avantages techniques qu'elle apporte ;
  - b. Présentation détaillée de l'offre technique ressortissant :
    - i. Les qualités fonctionnelles de la prestation ;
    - ii. La qualité de l'assistance technique ;
    - iii. Le degré de transfert de compétences et de connaissances ;
  - c. Le planning envisagé pour l'activation des services demandés et décrivant l'ordonnancement des tâches ;

**ARTICLE 8 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir trois enveloppes électroniques distinctes :

a) la première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « du et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

b) la deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique.

Chaque concurrent doit présenter une offre technique comprenant les documents décrits dans l'article 6 « Offre technique » du présent appel d'offre. Le fournisseur est invité à joindre en annexes à sa réponse, toutes les informations complémentaires qu'il souhaite porter à la connaissance de l'OFPPT pour soutenir son offre.

Il est à noter que :

• Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

c) la troisième enveloppe électronique contient l'offre financière.

**ARTICLE 09 : OFFRE VARIANTE**

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

**ARTICLE 10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



## **ARTICLE 11 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue au plus tard trois jours (3 jours) avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes formes aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 et 8 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché, dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret précité doit être respecté.

Les concurrents, ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres, doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.



Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande. Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

#### **ARTICLE 13 : REPARTITION EN LOT**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n° 2.22.431 précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS.**

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli. Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.



Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'État [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

#### **ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours qui commence à courir, selon le cas, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis ou de la date de signature du marché par l'attributaire dans le cas d'un marché négocié.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) Les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 17 LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française ou arabe.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

#### **ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en Dirham.

**ARTICLE 19: DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre au maître d'ouvrage qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 20 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Les offres techniques des concurrents seront appréciées comme suit :

**Evaluation des offres techniques****• Les offres techniques seront évaluées comme suit :**

Dans cette phase, ne sont examinés que les offres des concurrents retenues à l'issue de l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques.

Ne sont pas admissibles à l'évaluation de l'offre technique, les concurrents :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces demandées dans l'offre technique ;

Pendant cette phase, il sera procédé de l'évaluation des offres techniques sur la base des éléments contenus dans les dossiers des concurrents, et une note technique « Nt » sur 100 points sera attribuée à chaque offre sur la base du barème suivant :  $Nt = N1 + N2$

- N1 : Note sur l'expérience et la qualification des intervenants (40).
- N2 : Note sur la méthodologie et l'organisation du projet (60).

**A. L'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature des prestations. N1 une note sur 40 points.**



Critère d'évaluation	Barème de notation
<b>Un Chef de Projet (Note maximale 20)</b>	
<b>Diplôme</b> Formation supérieure de Bac+5 (Ingénieur d'État ou équivalent en relation avec le domaine de la prestation)	OUI : 10 points Non : 0 point
Nombre d'années d'expérience avec des missions similaires	≥5 ans : 10 points Entre 3 et 5 ans : 5 points < 3 ans : 0 point
<b>Un ingénieur de déploiement (Note maximale 20)</b>	
<b>Diplôme</b> (Ingénieur d'État ou équivalent en relation avec le domaine de la prestation)	OUI : 10 points Non : 0 point
Nombre d'années d'expérience avec des missions similaires	≥ 5 ans : 10 points Entre 3 et 5 ans : 5 points < 3 ans : 0 point

**Méthodologie et organisation proposée. N2 une note sur 60 points**



Critère d'évaluation	Niveau d'appréciation	Barème de notation
<p>OFPPT/DF</p> <p><b>La méthodologie proposée</b>, en précisant les avantages techniques qu'elle apporte.</p>	<p><b>Bon :</b> Dossier d'Appel d'Offres AOS. N° /2024</p> <p>Méthodologie claire, détaillée et pertinente :            Le concurrent a démontré une bonne compréhension de la consistance et l'objectif des prestations            La méthodologie proposée a des avantages techniques clairs            La méthodologie proposée montre que le concurrent a un retour d'expérience dans des projets similaires</p> <p><b>Satisfaisant :</b>            reprend uniquement les éléments tels qu'ils sont décrits dans le CPS</p> <p><b>Faible :</b>            Méthodologie imprécise et non satisfaisante ne répond pas aux exigences minimales de qualités requises pour le déroulement des prestations</p>	<p>10 ≤ Note ≤ 25</p> <p>5 ≤ Note &lt; 10</p> <p>Note &lt; 5</p>
<p><b>Présentation détaillée de l'offre technique ressortissant :</b></p> <p>Les qualités fonctionnelles de la prestation ;            La qualité de l'assistance technique ;            Le degré de transfert de compétences et de connaissances</p>	<p><b>Bon :</b>            Une présentation détaillée de l'offre technique claire et pertinente en mettant en évidence :            - Les qualités fonctionnelles de la prestation ;            - La qualité de l'assistance technique ;            - Le degré de transfert de compétences et de connaissances            Le concurrent a présenté les preuves du niveau de qualité apportée, ou le niveau de qualification de son entreprise dans le domaine cyber-sécurité</p> <p><b>Satisfaisant :</b> Une présentation détaillée de l'offre technique reprend uniquement les éléments tels qu'ils sont décrits dans le CPS</p> <p><b>Faible :</b>            ne répondent pas aux exigences minimales des qualités requises pour le déroulement des prestations objet du CPS</p>	<p>10 ≤ Note ≤ 30</p> <p>5 ≤ Note &lt; 10</p> <p>Note &lt; 5</p>
<p><b>Le planning envisagé</b> pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnement des tâches</p>	<p><b>Bon :</b>            Planning pertinent, bien structuré, clair, réaliste, flexible            Les délais des tâches raisonnables et réalisables            Bonne cohérence et séquençage des tâches            Respect les délais voir même des délais optimisés par rapport à ceux du CPS            Cohérent avec le chronogramme d'affectation des ressources</p>	<p>02 ≤ Note ≤ 5</p>



	<b>Satisfaisant :</b> Planning reprend uniquement les éléments tels qu'ils sont décrits dans le CPS	$1 \leq \text{Note} < 02$
	<b>Inacceptable :</b> Planning ne répond pas aux exigences minimales de requise pour l'exécution des prestations tels qu'ils sont décrits dans le CPS	Note = 0 points

**Seront admis à la phase d'évaluation finale, les concurrents ayant obtenu une note technique Nt supérieure ou égale à 75 points.**

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques, des offres techniques et de l'offre financière économiquement la plus avantageuse.

#### ARTICLE 21 : RESULTATS

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres. Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'organisme dont relève le maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins



Le Concurrent	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	Lu et Accepté  <b>Souad ELLOUZI</b> <b>Directeur de la Formation</b>



ANNEXES

**MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (Annexe 1)**

\*\*\*\*\*

**ACTE D'ENGAGEMENT****A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres des prix n°...../2024 du .....

**Objet: Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT**

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent****a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (2) n° de patente..... (2)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)

**b) Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....  
adresse du siège social de la société.....  
adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)  
n° de patente.....(2) et (3)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

**c) Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :**

Nous soussignés : .....

Membre n°1 :

Membre n°2 :

Membre n°n :.....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons ..... Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

**d) Cas des coopératives ou union des coopératives :**

Je soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérati\le ou union des coopératives),

Au capital social de.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro du fax : .....

Adresse électronique : .....

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopérati\les .....

Adresse du domicile élu : .....

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....

Affiliée à la CNSS sous le numéro (5): .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (14) numéro (15) : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix-détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir (1) :

• Montant hors TVA : .....,..... (En lettres et en chiffres)

• Taux de la TVA : .....,..... (En pourcentage)

• Montant de la TVA : .....,..... (En lettres et en chiffres)

• Montant total toutes taxes comprises : .....,.....(En lettres et en chiffres)

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro. ....

Fait à..... Le



(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (Annexe 2)**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert national simplifié, sur offres des prix N°...../2024 du ...../...../2024 à .....h.....min.

**Objet:** Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT

**A - Pour les personnes physiques :**

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné....., .....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone : .....

Numéro du fax :

Adresse électronique

Adresse du domicile élu ' .....

Affilié à la CNSS (2) sous le numéro : .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro : .....

Inscrite à la taxe professionnelle  
sous le numéro de l'identifiant  
commun de l'entreprise

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto- entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax .....

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu : .....

Inscrit au registre national de l'autoentrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) (5) numéro (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**B - Pour les personnes morales**

1) Cas des sociétés :



Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de :.....

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique

Adresse du siège social de la société.

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7)

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro : .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro (9) : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).

Numéro de tél : .....

Adresse électronique : .....

Adresse du siège: .....

Affiliée à .....(10) sous le n° .....

Inscrit au registre du commerce de(11).....(localité) sous le n° .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (7) : .....

N° de taxe professionnelle sous le numéro (8): .....

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(12) numéro(13): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

### 3) Cas des coopératives ou union de coopératives

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative )

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou de l'union de coopératives),

Au capital social de : .....

Numéro de tél : ..... Fax .....

Adresse électronique : .....

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n° .....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(5)

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....



N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....

Relevé d'identité bancaire ... (postal, bancaire ou à la TGR) (14) numéro (15) : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

---

**- Déclare sur l'honneur :**

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a. À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
  - b. À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
4. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire,
6. Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)
7. Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
8. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
9. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
10. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
11. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

- 1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- 2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- 3) Supprimer la mention inutile.
- 4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- 5) Supprimer la mention inutile.
- 6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- 7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- 8) Supprimer la mention inutile.



- 9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- 10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- 11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
- 12) Supprimer la mention inutile.
- 13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- 14) Supprimer la mention inutile.
- 15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions
- 16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**

Marché n° / 2024.

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part : .....

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par sa Directrice Générale,

---

Et,

D'autre part : .....

La société : .....

- Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....

- Adresse du domicile élu : .....

- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

- Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....

- Patente n° : .....

- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise : .....

- Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---



## Chapitre I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET MODE DE PASSATION

Le présent marché a pour objet : La Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT

Il est passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

### ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) complété par L'offre technique du titulaire ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Prospectus, notice ou autres documents techniques ;
5. L'offre technique
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret Royal 2-01-2332 du 22 Rabi I-1423 (04 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabi Il 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- La Loi 69-21 relative aux délais de paiement, modifiant la Loi 15-95 formant Code du Commerce, publiée dans le Bulletin Officiel 7204 du 15 juin 2023 ;
- Décret n°2-22- 431 du 15 Chaâbane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2.01.2332 du 22 Rabi I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG. -EMO) ;
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de



- comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
  - Décret n° 2-16-344 du 17 choual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publics ;
  - Décret N° 2-14-272 du 14/05/2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
  - Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1872-13 du 4 Chaâban 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail électronique des marchés publics.
  - Le C.C.A.G. -EMO ;
  - L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et pièces relatifs aux marchés publics.
  - Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics,
  - Code général des Impôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
  - Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés rendus applicables à la date de l'ouverture de plis.
- 
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement ;
  - Le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est à prix ferme et non révisable.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### **ARTICLE 5 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### **ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES**

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.



### **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

La durée totale du marché est de douze (12) mois.

- Le démarrage des prestations, objet du présent marché devra être effectif à compter de la date fixée par la date de l'ordre de service, prescrivant au titulaire de commencer les prestations.

### **ARTICLE 8 : Pénalités de retard**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison de l'exécution des prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) calculée sur la valeur du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants par jour calendaire de retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par le CCAG-EMO.

### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille dirhams (5520.00 dirhams).

- Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% pour cent du montant initial TTC du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 10 : MODALITE DE RECEPTION**

L'OFPPT procédera à :

- Une vérification sur le site ou le portail de l'éditeur, de l'activation du service par rapport à celles du marché ou avenant ;
- Une vérification des quantités demandées par rapport à celles du marché ou avenant éventuel ;
- Ainsi que le respect des autres dispositions du présent marché et avenant éventuel.



La réception n'est prononcée qu'après vérification de l'activation de toutes les licences demandées et la présentation de l'attestation de l'éditeur relative à la souscription de ces licences au nom de l'OFPPT. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

### **ARTICLE 11 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

Compte tenu de la nature des prestations, les réceptions provisoire et définitive sont confondues.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

### **ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT et MODALITE DE PAIEMENT**

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

Le titulaire adressera à l'OFPPT les factures en cinq exemplaires pour les prestations réalisées.

Le dépôt de la facture n'est accepté qu'après présentation d'une copie de PV de conformité attestant l'achèvement des prestations de services.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE PAIEMENT**

En application des dispositions prévues par la loi 69-21, le délai de paiement des sommes dues au titulaire de ce marché est de 90 Jours, et ce, conformément aux articles 78-1 et 78-2 de ladite loi.

### **ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE**

Pour le présent marché, il n'est prévu ni délai de garantie ni retenue de garantie.

### **ARTICLE 15 : LANGUES UTILISEES**

Les langues de travail pour l'exécution des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont l'arabe et/ou le français.

### **ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE**

Aucune sous-traitance n'est permise..

### **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.



En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

### **ARTICLE 18 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice Générale de l'OFPPT ou son délégué et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 19 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF**

En application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas de l'application de l'article 52 du CCAG-EMO, par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du délai contractuel du marché.

### **ARTICLE 20 : AVANCE**

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, il n'est pas prévu d'avance dans ce marché

### **ARTICLE 21 : ASSURANCE RISQUE**

Le titulaire du marché doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

Cette police d'assurance doit être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La copie de la police d'assurance doit être soumise à l'Etablissement avant l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 22 : MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL DU TITULAIRE DU MARCHE**

Le titulaire du marché est entièrement responsable de ses prestations, conformément aux usages de la profession, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution non conforme ou incomplète de ses prestations.



En application de l'article 18 du CCAG-EMO, le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution des prestations objet du marché les moyens en personnel et en équipement nécessaires à sa mission.

Sauf dans le cas où l'OFPPT en aurait décidé autrement, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre.

- Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera, une personne de qualification égale ou supérieure.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra, sur demande motivée de l'OFPPT, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent, au moins, être égales à celle de la personne à remplacer. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements.

### **ARTICLE 23 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

### **ARTICLE 24 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, événement imprévisible hors de contrôle des deux parties tel que prévu par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, le marché peut faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire du marché.

Le titulaire du marché qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de sept (07) jours, adresser à la Direction Générale de l'OFPPT une notification par lettre recommandée avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si, par le cas de la force majeure, le titulaire du marché ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues dans la présente mission pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'OFPPT les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution de la mission et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des deux parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, la mission pourra être résiliée sur l'initiative de l'OFPPT.



## **ARTICLE 25 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

## **ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur des articles 28, 29, 30 et 31 du C.C.A.G-EMO et du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 27 : REGLEMENT DE LITIGE**

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente mission, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52, 53 et 54 du C.C.A.G-EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents, conformément à l'article 55 du C.C.A.G-EMO.

## **ARTICLE N°28 : Mesures coercitives**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif. Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO seront appliquées.



### **ARTICLE N°29 : Protection des données à caractère personnel**

Respecter la législation en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel (loi n° 09-08), ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait à la sécurité et la confidentialité des données.

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes les précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le maître d'ouvrage ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de la part du maître d'ouvrage ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- A ce que toute sous-traitance soit régie par un contrat soumis à la validation préalable du maître d'ouvrage, garantissant ainsi le respect des obligations du prestataire.
- À notifier immédiatement le maître d'ouvrage en cas de violation de la sécurité des données et à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;
- À permettre la réalisation par le maître d'ouvrage ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations par le prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit.
- À la fin du marché et après achèvement des processus de réversibilité, procéder à la destruction sécurisée et définitive des données, en conformité avec les exigences légales et réglementaires, et après validation préalable du maître d'ouvrage. Par données, on entend tous fichiers, qu'ils soient sous forme électronique ou manuscrite, stockés sur n'importe quel support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par le maître d'ouvrage ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent marché ;
- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies dans le présent marché. Cette interdiction s'applique à toute ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies au cours de l'exécution du présent marché ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution du présent marché.

### **ARTICLE N°30. Promotion de l'emploi local**

Les marchés de travaux et de services autres que les études doivent contenir une clause en vertu de laquelle le titulaire du marché s'engage à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le cahier des prescriptions spéciales fixe le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

Au sens du présent article, on entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue de la commune lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région



## Chapitre II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans le cadre de développement des canaux de communication avec les candidats et dans l'objectif de poursuivre les efforts de dématérialisation des procédures de travail et de facilitation de l'accès à l'information l'OFPPT s'engage à mettre en place un service d'envoi des SMS à destination de ses candidats.

La solution proposée doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

Spécifications techniques
Mise en place d'une assistance permanente,
Accessibilité à partir d'Internet via interface web en https,
Possibilité de créer des comptes administrateurs et utilisateurs en trois niveaux :
<b>Administrateur central :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vue globale de la plateforme, Gestion des comptes régionaux, Suivi de la consommation à travers un Tableau de Bord.</li></ul>
<b>Administrateur régionaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création des comptes utilisateurs locaux</li><li>- Gestion des comptes utilisateurs dans leur région.</li><li>- Accès aux informations de solde et de consommation au niveau régional.</li><li>- Téléchargement des Tableaux de Bord spécifiques à leur région.</li></ul>
<b>Utilisateurs locaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accès à leurs propres informations de compte et consommation.</li></ul>
Accès sécurisé et authentification via mot de passe. A détailler les autres types et méthodes d'authentification offertes par la plateforme
Message alphanumérique de 160 caractères (plafonnés sinon rejet du SMS),
Envoi des SMS individuels ou groupés,
Envoi en temps réel ou différé,
Affichage au niveau du SMS de l'identité de l'expéditeur,
Gestion des accusés de réception,
Reporting des messages envoyés, non envoyés et en erreur,
Gestion des listes de diffusion
Import et export du répertoire des contacts (groupe),
Envoi des SMS vers tous les opérateurs mobiles nationaux (IAM, Orange, et INWI),



## Suivi de la consommation :

- Visualisation graphique des envois.
- Reporting exportable sous Excel et autre format (Exploitable : par Direction Régionale, par mois et par ans.
- Téléchargement des Tableaux de Bord de suivi de consommation, incluant :
  - ✓ Liste des comptes utilisateurs par Direction Régionale.
  - ✓ Solde actuel et historique des comptes régionaux et utilisateurs locaux.
  - ✓ Solde affecté aux comptes régionaux.
  - ✓ Solde affecté aux comptes utilisateurs locaux par l'administrateur régional.
  - ✓ Solde disponible et solde consommé sur le compte de l'administrateur régional et compte utilisateur local.
  - ✓ Solde disponible et solde consommé par l'utilisateur local.

Fournir l'API pour l'automatisation des envois depuis le système informatique de l'OFPPT,

Connecteur compatible avec JAVA et .NET,

Prise en charge des protocoles : SFTP, https

Gestion des retry,

Gestion de la balance,

Le délai d'indisponibilité générale de service d'envoi des SMS, ne doit pas dépasser 2 jours par an hors périodes de maintenance planifiées convenues préalablement avec le Maître d'Ouvrage ;

Gestion des incidents et support technique

Le support technique doit être assuré 24/7j via plusieurs canaux de communication, y compris téléphone, email...

Délai de prise en charge des incidents est de 2 heures

Délai de traitement des incidents : 4 heures



Le Concurrent	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	Lu et Accepté  Souad ELLOUZI Directeur de la Formation



## ANNEXE (3) :

### Formulaire des exigences fonctionnelles et techniques

#### FORMULAIRE DES EXIGENCES TECHNIQUES \*

Spécifications techniques	Offre soumissionnaire	Appréciation de l'administration
Mise en place d'une assistance permanente,		
Accessibilité à partir d'Internet via interface web en https,		
Possibilité de créer des comptes administrateurs et utilisateurs en trois niveaux :		
<b>Administrateur central :</b>		
- Vue globale de la plateforme, Gestion des comptes régionaux, Suivi de la consommation à travers un Tableau de Bord.		
<b>Administrateurs régionaux :</b>		
- Création des comptes utilisateurs locaux		
- Gestion des comptes utilisateurs dans leur région.		
- Accès aux informations de solde et de consommation au niveau régional.		
- Téléchargement des Tableaux de Bord spécifiques à leur région.		
<b>Utilisateurs locaux :</b>		
- Accès à leurs propres informations de compte et consommation.		
Accès sécurisé et authentification via mot de passe. A détailler les autres types et méthodes d'authentification offertes par la plateforme		
Message alphanumérique de 160 caractères (plafonnés sinon rejet du SMS),		
Envoi des SMS individuels ou groupés,		
Envoi en temps réel ou différé,		
Affichage au niveau du SMS de l'identité de l'expéditeur,		
Gestion des accusés de réception,		
Reporting des messages envoyés, non envoyés et en erreur,		
Gestion des listes de diffusion		
Import et export du répertoire des contacts (groupe),		
Envoi des SMS vers tous les opérateurs mobiles nationaux (IAM, Orange, et INWI),		
<b>Suivi de la consommation :</b>		
- Visualisation graphique des envois.		
- Reporting exportable sous Excel et autre format (Exploitable : par Direction Régionale, par mois et par ans.		
- Téléchargement des Tableaux de Bord de suivi de consommation, incluant :		
• Liste des comptes utilisateurs par Direction Régionale.		
• Solde actuel et historique des comptes régionaux et utilisateurs locaux.		
• Solde affecté aux comptes régionaux.		
• Solde affecté aux comptes utilisateurs locaux par l'administrateur régional.		
• Solde disponible et solde consommé sur le compte de l'administrateur régional et compte utilisateur local.		



Spécifications techniques	Offre soumissionnaire	Appréciation de l'administration
• Solde disponible et solde consommé par l'utilisateur local.		
Fournir l'API pour l'automatisation des envois depuis le système informatique de l'OFPPT,		
Connecteur compatible avec JAVA et .NET,		
Prise en charge des protocoles : SFTP, https		
Gestion des retry,		
Gestion de la balance, Le délai d'indisponibilité générale de service d'envoi des SMS, ne doit pas dépasser 2 jours par an hors périodes de maintenance planifiées convenues préalablement avec le Maître d'Ouvrage ;		
Gestion des incidents et support technique Le support technique doit être assuré 24/7j via plusieurs canaux de communication, y compris téléphone, email... Délai de prise en charge des incidents est de 2 heures Délai de traitement des incidents : 4 heures		



Bordereau de prix – détail estimatif

Prestation d'envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT					
N° Prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix en DH (hors TVA)	
				Prix Unitaire	Prix Total
1.1	Envoi des SMS pour la communication avec candidats, stagiaires et lauréats de l'OFPPT	U	800 000		
Total Hors TVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du concurrent